

République
Française

Département

Haute-Saône

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	13
Votants	16
Absents	0
Exclus	0

Date de convocation
04 septembre 2025

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE FROIDECONCHE**

Séance du 11 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle André Malraux de Froideconche sous la présidence de Monsieur Eric PETITJEAN, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : BUSCHINI Jean-Claude, CAILLET Daniel, CUNEY Nathalie, DECHAMBENOIT Pierrette, FAIVRE-BAZIN Claudette, GAVOILLE Sylvie, JEANMASSON Christelle, JEANNOT Emmanuelle, MARIGLIANO René, NURDIN Nicolas, PERNICE José, PETITJEAN Eric, RENAUD Alain.

Absents excusés : Abella JUAN => pouvoir donné à Sylvie GAVOILLE
Marina MOREL => pouvoir donné à Eric PETITJEAN
Stéphane SAGUIN => pouvoir donné à Claudette FAIVRE-BAZIN
Stéphanie JEANDESBOZ
Jérôme FAIVRE
Joffrey MARGOLIS

1) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention), désigne Madame Claudette FAIVRE-BAZIN en tant que secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU PV DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/05/2025 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour – 0 voix contre - 0 abstention), approuve le PV des délibérations du conseil municipal du 15/05/2025.

3) APPROBATION DU PV DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/06/2025 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour – 0 voix contre - 0 abstention), approuve le PV des délibérations du conseil municipal du 19/06/2025.

*****ARRIVÉE DE MONSIEUR JOFFREY MARGOLIS*****

4) EEEACEU

5) DÉCISION MODIFICATIVE N°01 – BUDGET ASSAINISSEMENT:

Le Maire expose : « Afin de pouvoir payer à la CCPLx, la pénalité concernant la présence d'eaux claires parasites dans les eaux usées, nous devons prendre une décision budgétaire modificative. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour - 0 contre - 0 abstention), valide les modifications budgétaires suivantes :

BUDGET ASSAINISSEMENT

(DF) 6588/65	+ 2 000.00 €
(DF) 6711/67	- 1 000.00 €
(DF) 673/67	- 1 000.00 €

6) OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES:

Le Maire expose : « La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié notamment l'article L. 3132-26 du code du travail relatif aux dérogations sur les ouvertures des commerces le dimanche, à savoir : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable... »

La commune de Froidéconche ayant l'intention d'autoriser des ouvertures dominicales en 2026, propose :

- Dimanche 06 décembre 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026
- Dimanche 27 décembre 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- VALIDE ces propositions
- AUTORISE le Maire à prendre l'arrêté correspondant à ces ouvertures dominicales.

7) DISPOSITIF « HABITER MIEUX »:

VU la délibération du 09 mars 2015 du Conseil Communautaire de la CCPLx,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de s'inscrire dans le dispositif Habiter Mieux piloté par la CCPLx. Ce dispositif consiste à aider les propriétaires par le biais de versement d'une subvention à la rénovation d'un habitat. Cette aide est versée sous condition de ressources. Afin que le bénéficiaire puisse percevoir le maximum de subvention, la Commune s'engage à prendre en charge le coût du diagnostic énergétique d'une valeur de 180 € TTC et à attribuer une subvention de 500€ pour les travaux.

Il est proposé de limiter le nombre de bénéficiaires au titre de l'année 2025 à 3.

Le rapport du Maire entendu,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention), les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

8) MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A TITRE ONÉREUX:

Monsieur le Maire expose : « Nous avons une demande de la part d'un couple de locataires d'un appartement sur le territoire de la commune. Ils souhaiteraient utiliser une partie du domaine public communal pour l'installation d'une

terrasse. Rendez-vous pris, nous avons émis la possibilité de cette mise à disposition moyennant une redevance mensuelle. Il y a lieu de délibérer pour valider cette mise à disposition et retenir le montant de cette redevance. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

VALIDE le principe d'une mise à disposition du domaine public à titre onéreux.

DECIDE que le montant de la redevance mensuelle dont ils devront s'acquitter sera de 20.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment la convention d'occupation du domaine public.

9) MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A TITRE ONÉREUX:

Monsieur le Maire expose : « Un cabinet dentaire va prochainement ouvrir ses portes. En effet, le Cabinet Daniel NEGRU devrait accueillir ses premiers patients à la mi-septembre. Cette installation répond à un réel besoin et une demande importante, et contribue à l'attractivité de notre commune. Aussi, comme nous l'avions fait en son temps pour l'installation de la supérette, il vous est proposé l'octroi d'un soutien pour l'installation de ce dentiste, pour l'acquisition de matériel informatique et logiciels. Le montant proposé est de 5.000.00 € TTC.»

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour – 0 contre – 0 abstention),

DECIDE :

- L'octroi d'un soutien en faveur du cabinet dentaire du Docteur Daniel NEGRU. Cette aide financière se matérialisera par mandat unique de 5 000.00 € TTC.

Une décision modificative budgétaire sera votée ultérieurement (dans le cas où le besoin s'en ferait sentir) sur le budget 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en place de ce soutien financier, notamment la convention de financement.

10) DÉMISSION D'UN ADJOINT – NOMINATION D'UN NOUVEL ADJOINT:

AJOURNÉE

11) REPRISE DE LA VOIRIE ET DES RÉSEAUX DU LOTISSEMENT « LES LAURIERS »:

Le Maire expose : « Suite à la création du lotissement « Les Lauriers » par la SCI SOLVERT, dont le permis d'aménager a été délivré le 26 Avril 2021, la commune de FROIDECONCHE a été sollicitée pour la reprise de la voirie et des réseaux du Lotissement « Les Lauriers » (1 199 m²). Après vérification des conditions définies dans le permis d'aménager, il y a lieu de délibérer pour se prononcer sur cette reprise. »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 318-3,

Vu le Code de la Voirie Routière et l'article L. 141-3

Vu le permis d'aménager N° PA07025821E0001 accordée à la SCI SOLVERT le 26 avril 2021,

CONSIDERANT la déclaration d'achèvement et la conformité des travaux en date du 12/11/2024,

CONSIDERANT la demande de rétrocession de la SCI SOLVERT,

CONSIDERANT L'utilité de classer la voirie du lotissement « LES LAURIERS » dans le domaine public de la voirie communale,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'ACCEPTER la rétrocession de la parcelle du lotissement « LES LAURIERS » destinée à être intégrée dans la voirie communal selon acte notarié (parcelle cadastrée section AC N°509 d'une contenance de 1 199 m²) ;

- DE PRÉCISER que la rétrocession concerne la voirie du Lotissement « LES LAURIERS » ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseaux d'eau, d'assainissement et pluvial, éclairage public ;
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de la voirie, les parties communes et équipements annexes tels que définis ci-dessus ;
- DE DECIDER que la voirie du lotissement « LES LAURIERS » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de cette rue et espaces publics dans le tableau de la voirie communale ;
- D'IMPUTER le cas échéant, les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs à ce dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité (17 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention) DECIDE :

- D'ACCEPTER la rétrocession de la parcelle du lotissement « LES LAURIERS » destinée à être intégrée dans la voirie communal selon acte notarié (parcelle cadastrée section AC N°509 d'une contenance de 1 199 m²) ;
- DE PRÉCISER que la rétrocession concerne la voirie du Lotissement « LES LAURIERS » ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseaux d'eau, d'assainissement et pluvial, éclairage public ;
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de la voirie, les parties communes et équipements annexes tels que définis ci-dessus ;
- DE DECIDER que la voirie du lotissement « LES LAURIERS » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de cette rue et espaces publics dans le tableau de la voirie communale ;
- D'IMPUTER le cas échéant, les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Nuisances sonores dues aux véhicules 2 roues : après de nombreuses plaintes des habitants, le Maire a sensibilisé la gendarmerie à ce sujet. Les contrôles (et donc les verbalisations en cas d'infraction) risquent d'être renforcés.
- Appel à bénévoles pour le nettoyage / désherbage du cimetière
- La formation manipulation des extincteurs se tiendra le 15 octobre (matin) et celle de manipulation des produits chimiques le 15 octobre également, mais l'après-midi.
- Une formation « utilisation d'un défibrillateur » peut être également dispensée par les membres du CPI.
- Le broyage des végétaux Rue aux Biches sera effectué le 15 septembre.
- Un problème concernant le réglage du feu récompense de l'Avenue de la Vallée du Breuchin a été évoqué. A vérifier.

Séance levée à 21h30

SIGNATURES

Le secrétaire de séance,

Claudette FAIVRE-BAZIN

Le Maire,

Eric PETITJEAN